



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 40093

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de directive européenne qui vise à limiter l'information obligatoire sur la vie des entreprises (constitution, modification des statuts) aux seuls professionnels par l'intermédiaire d'une plateforme électronique nationale. En l'état, ce projet prévoirait de supprimer la publication obligatoire des annonces judiciaires et légales dans la presse régionale et locale. Si l'adoption d'une telle directive porterait atteinte au droit à l'information des citoyens, il faut savoir que les annonces légales et judiciaires représentent en moyenne plus de 20 % des recettes publicitaires des quotidiens et hebdomadaires d'information générale ou spécialisée. Un tel projet mettrait donc en difficulté de nombreuses entreprises de presse. Il souhaiterait donc savoir quelle est la position du Gouvernement sur ce projet de directive européenne.

Texte de la réponse

Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et de leurs partenaires européens les conséquences déstabilisatrices pour l'économie de la filière d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse. La position des autorités françaises a visé prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication supplémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. Le 19 novembre 2008, le rapport du Parlement européen sur ce projet de directive a été adopté en séance plénière. Il contient des amendements déposés par des parlementaires, notamment français, de différents groupes politiques et qui augmentent la sécurité juridique des États membres qui souhaitent maintenir des obligations de publication supplémentaires. Le texte prévoit que ces États sont autorisés à poursuivre, en plus de la mise en oeuvre de la plate-forme Internet destinée à centraliser les annonces légales des entreprises, « toutes autres formes de publications » existantes. Le Gouvernement se réjouit de cette prise de position du Parlement européen. L'adoption de cette proposition par le Conseil n'est toutefois pas acquise. Il paraît à ce stade difficile de réunir une majorité qualifiée autour d'un tel texte, la France paraissant relativement isolée dans ses préoccupations au sein du Conseil.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40093

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 429

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1581